

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 14 DECEMBRE 2021

Présents : Mmes, MM. Fernand BURKHALTER, Martine PEQUIGNOT, Sébastien MANCASSOLA Danielle BOURGON, Alain PARCELLIER, Dominique VARESCHARD, Patrick PAGLIA, Maryse GIROD, Chantal GRISIER, Pierre-Yves SUTTER, Christophe VAILLANT - Adjoint, Luc BERNARD, Jean-Luc PARIS, Patricia BURGUNDER, Sylvie NARDIN, Sylvie CANTI, Martial DUCASSE, Christophe GODARD, Rachid DAGHMOUMI, Etienne BOURQUIN, Gilles LAZAR, Maryse PORTAZ, Marianne ECOFFET, Sylvie DAVAL, Ouari BELAOUNI, Patrick ADAM - Conseillers.

Excusés: Mmes MM. Ismaël MOUMAN, Elisabeth CARLIN, Chantal CLAUDEL, Dahlila MEDDOUR, Catherine FORTES, Maryline DOUARD, Rémi ENDERLIN, Jean-Claude ANCELIN, Quentin HAFEKOST

Absent :

Procuration : M. Ismaël MOUMAN à Mme Martine PEQUIGNOT
Mme Elisabeth CARLIN à Mme Sylvie CANTI
Mme Chantal CLAUDEL à M. Christophe VAILLANT
Mme Dahlila MEDDOUR à Mme Dominique VARESCHARD
Mme Catherine FORTES à Mme Chantal GRISIER
Mme Maryline DOUARD à Mme Danielle BOURGON
M. Rémi ENDERLIN à M. Patrick PAGLIA
M. Jean-Claude ANCELIN à Mme Maryse PORTAZ
M. Quentin HAFEKOST à M. Gilles LAZAR

Le Maire ouvre la séance et donne lecture des procurations qui lui ont été remises et soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte-rendu de la précédente séance, qui est approuvé à l'unanimité.

* * * * *

▪ **RAPPORT N°2 : Décision modificative budgétaire :**

Martine PEQUIGNOT – Première Adjointe, expose que par délibération en date du 24/09/2020, la CCPH a pris la compétence du transport scolaire sur son périmètre à compter du 1^{er} septembre 2021.

Suite à l'approbation du rapport de la CLECT le 11 octobre 2021, les charges transférées seront déduites des ACTP des communes, soit 189 124.48 € par an pour la ville d'Héricourt et 63 041.49€ pour 2021 (sept a oct). Compte tenu que la ville d'Héricourt a souhaité conserver la gestion du transport sur sa juridiction, les sommes concernées seront remboursées sous forme de prestations dues à la Ville.

Il convient de modifier le budget principal comme suit :

Fonctionnement dépenses :

Chapitre 014 Attribution de compensation + 63 042.00 €

Fonctionnement recettes :

Chapitre 70 Produits de services + 63 042.00 €

Fernand BURKHALTER : c'est un mécanisme un peu difficile à comprendre. Nous allons verser à la CCPH 63 041,49€ dans le cadre des attributions de compensation, CCPH qui compte tenu de la neutralité du dispositif, nous les reverse. C'est un jeu d'écritures. Reste à voir les transports scolaires pour les séances de piscine qui ne sont pas de notre compétence, puisque ce service a été étendu aux villages du pays d'Héricourt.

Le vote recueille 7 abstentions de la liste d'Opposition Héricourt en Commun.

* * * * *

▪ **RAPPORT N°3 : Opération de reboisement à Bussurel - Demande de subvention au titre du volet forestier du plan de relance**

Pierre-Yves SUTTER – Maire délégué de Bussurel expose que lors de la séance du Conseil Municipal en date du 11 Octobre 2021, le principe de reconstitution de la forêt communale sur le secteur de Bussurel a été validé. L'Etat finançant ces opérations dans le cadre de la mise en œuvre du volet renouvellement forestier du plan de relance « Aider la forêt à s'adapter au changement climatique pour mieux l'atténuer », il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur le plan de financement de l'opération détaillée ci-dessous :

- Reboisement de 9,75 ha de peuplements d'épicéas scolytés dans les parcelles forestières n° 54, 58, et 65 de la forêt communale.
- Prestation de maîtrise d'œuvre des travaux.
- Prestation de travaux sylvicoles sur les parcelles cadastrales :

Territoire communal	Lieu-dit	Parcelle cadastrale	Surface totale
HERICOURT	La Brosse	A1092	25 ha 26 a 64 ca
"	"	A1070	56 ha 86 a 98 ca
"	Le Dandeligeon	ZE1	26 ha 22 a 00 ca

- Les parcelles cadastrales dans lesquelles sont réalisés ces travaux bénéficient du régime forestier conformément à l'arrêté d'aménagement en date du 4 juin 2019

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES €HT	54 178.58	RECETTES	54 178.58
Montant du projet	54 178.58 *	Subvention sollicitée (80%)	43 342.86
		Autofinancement (20%)	10 835.72

** Les montants des travaux ont été établis sur la base des barèmes de l'instruction technique ministérielle du Plan de Relance pour les reboisements en plein.*

Gilles LAZAR – Conseiller Municipal d'Opposition liste Héricourt en Commun : concernant le peuplement d'épicéas : est-ce que ce sont des arbres qui résistent aux changements climatiques qui s'annoncent ?

Le Maire : des épicéas ont été abattus. Le nouveau peuplement sera varié et planté par l'ONF en fonction de sa résistance au réchauffement climatique, même si les prévisions sont difficiles à faire. On ne replante pas d'épicéas.

Le vote est unanime.

▪ **RAPPORT N°4 : Subvention exceptionnelle Association QI GONG**

Christophe VAILLANT – Maire délégué de Tavey expose que par courrier du 25 octobre, l'Association QI GONG qui intervient à Héricourt et Tavey pour près de 50 adhérents, sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle dans le cadre de l'achat de matériel destiné à communiquer sur l'intérêt de cette pratique et sur les événements qu'elle organise ou auxquels elle participe.

Elle a d'ores et déjà fait réaliser une banderole et fait imprimer des tee-shirts au logo de l'association pour un montant de 855.54 €TTC.

Je vous propose de soutenir financièrement ses actions par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 150€.

Le vote est unanime.

▪ **RAPPORT N°5 : Nomination au bureau de l'association foncière d'Héricourt**

Fernand BURKHALTER expose que nous avons été saisis par courrier du Président de l'AF d'Héricourt d'une demande pour la nomination de Madame Emmanuelle DEMET en remplacement de son père, Frédéric, décédé en février de cette année.

Les associations foncières sont administrées par un Président, un bureau et l'assemblée des propriétaires.

Le bureau comporte 7 membres : le Maire, 3 propriétaires désignés par le conseil Municipal et trois professionnels désignés par le Président de la Chambre d'Agriculture.

Monsieur Demet avait été désigné en décembre 2018 pour 6 ans.

Il vous est demandé de désigner Madame DEMET Emmanuelle en remplacement de Monsieur DEMET Frédéric.

Le vote est unanime.

* * * * *

▪ **RAPPORT N°6 : Rapport annuel des mandataires du Syndicat Intercommunal de l'Union administrateurs d'IDEHA pour l'année 2020**

Etienne BOURQUIN – Conseiller Municipal expose qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel des mandataires du Syndicat Intercommunal de l'Union administrateurs d'IDEHA doit faire l'objet d'une présentation en séance de conseil municipal des communes adhérentes.

A ce titre, il a été demandé aux Elus de bien vouloir prendre connaissance du document au-préalable afin d'éviter une lecture fastidieuse en séance.

Ce rapport ne fait pas l'objet d'un vote, le Conseil Municipal prend acte du rapport.

M. BOURQUIN ajoute qu'il retient de ce rapport l'enquête de satisfaction qui été menée, ainsi que les 520 dossiers accordés en 2020 sur 617 dossiers examinés. 353 entrées ont été enregistrées, 23 en Haute-Saône et 330 dans le Doubs. A savoir aussi pour information que le dossier de la résidence ORGANDIS II est en voie de se débloquent, IDEHA prévoit l'achèvement des travaux pour fin du premier trimestre 2022.

Le Maire : il me semble que nous en sommes encore à l'appel d'offres. Effectivement Etienne BOURQUIN qui siège à IDEHA, a fait avancer ce dossier de manière importante. Sur ce dossier de contentieux, l'expert a conclu à la reprise des travaux et un marché va donc être lancé. Ce seront les assurances qui prendront en charge. L'appel d'offres sera lancé au mois de mars 2022. Il y aura quand même un an de travaux.

Le Conseil Municipal prend acte de la diffusion du rapport annuel pour 2020 à l'unanimité sachant que Mme Chantal GRISIER ne prend pas part au vote.

* * * * *

▪ **RAPPORT N 7: Personnel Territorial : créations de 2 postes**

Le Maire expose qu'au titre de la gestion des ressources humaines les créations d'emplois et de postes encadrés par le statut de la Fonction Publique Territoriale relèvent du Conseil Municipal, le Maire étant toutefois seul responsable des nominations.

A ce titre l'assemblée doit se prononcer sur les propositions ci-dessous :

1) Au service finances :

Création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2022 dans le cadre du remplacement d'un agent en retraite.

2) Petite Ville de Demain :

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Afin de piloter ce programme et de garantir la bonne réalisation des actions qui en découlent, il est demandé de recruter un chef de projet Petites Villes de Demain.

Ce poste bénéficie d'un financement de l'ANCT, de la Banque des Territoires et/ou de l'ANAH qui peut aller jusqu'à 75% du poste de chef de projet.

- Rôle du chef de projet Petites villes de demain :

Tout au long du programme Petites villes de demain, le chef de projet est le chef d'orchestre du projet de revitalisation par le pilotage et l'animation du projet territorial. Il coordonne la conception ou l'actualisation du projet de territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations de revitalisation dans les Petites villes de demain dont il est le chef de projet. Il appuie et conseille les instances décisionnelles communales engagées dans le projet. Il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux (dont les représentants des partenaires nationaux), qu'ils soient publics, associatifs ou privés. Il bénéficie d'un réseau du Club Petites villes de demain pour s'inspirer, se former, s'exercer et partager ses expériences.

- Missions du chef de projet Petites villes de demain :

Participer à l'actualisation du projet de territoire et en définir sa programmation

- Recenser les documents stratégiques, les études et projets en cours pour analyser les dynamiques territoriales et opérationnelles et dégager des enjeux
- Stabiliser les intentions politiques et partenariales en faisant valider le projet global de revitalisation
- Définir les besoins d'ingénierie nécessaires dans les thématiques : rénovation de l'habitat, commerces, services et activités, mobilités, aménagements des espaces publics, patrimoine, tourisme, transition écologique et environnementale, participation, numérique
- Identifier, mobiliser et coordonner les expertises nécessaires en s'appuyant sur les partenaires nationaux et locaux du programme
- Concevoir et rédiger l'ensemble des documents destinés à être contractualisés ou avenantés

Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel

- Impulser et suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations
- Coordonner les opérations, veiller à leur faisabilité et articulation
- Mettre en œuvre et animer une OPAH-RU
- Gérer les marchés publics
- Gérer le budget global du programme, les demandes de subventions
- Assurer le suivi et l'évaluation du projet de territoire

Organiser le pilotage et l'animation du programme

- Animer la démarche, coordonner l'équipe projet, les acteurs et le comité de pilotage
- Concevoir et animer le dispositif de pilotage propre au projet, s'assurer du respect des processus décisionnels courant à l'avancement du projet
- Identifier, alerter des difficultés et proposer des solutions pour y répondre, préparer et organiser les arbitrages et validation auprès des instances

Contribuer à la mise en réseau nationale et locale

Le Maire ajoute que le programme Petites Villes de Demain est co-signé par la Communauté de Communes et que les fonds transiteront, selon la volonté de l'Etat, par la Communauté de Communes.

Il est proposé de :

- Valider la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2022
- Valider la création d'un poste de chef de projet Petite Ville de demain, en qualité d'agent non titulaire à temps complet sur un emploi non permanent relevant de la catégorie hiérarchique A pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.
- De fixer la rémunération de l'agent par référence à la grille indiciaire du grade d'ingénieur.

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement du chef de projet Petite Ville de Demain qui devra justifier d'un diplôme BAC+5 en urbanisme, aménagement du territoire, ingénierie en développement local, sociologie ou architecture.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.

Le rapport est voté à l'unanimité compte tenu de 7 abstentions de liste d'Opposition Héricourt en Commun.

* * * * *

▪ **RAPPORT N°8 Personnel Territorial : Organisation du temps de travail**

Le Maire expose que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique oblige, dans son article 47, les employeurs publics locaux à respecter strictement la règle des 1607 heures de travail effectif annuel au 1er janvier 2022.

Ainsi, les communes et établissements publics qui avaient maintenu des régimes dérogatoires en deçà de la durée légale du travail, à savoir 1 607 heures par an pour un agent à temps complet et au prorata pour les agents à temps non complet, doivent redéfinir de nouveaux cycles de travail par délibération après avis du comité technique.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Le protocole d'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail du 17 décembre 2001 fixe le temps de travail depuis le 1^{er} janvier 2002 comme suit :

	Horaire hebdomadaire 35 h sur 4.5 jours	Horaire hebdomadaire 36 h sur 4.5 jours
Nombre de jours d'une année civile travaillés dans notre collectivité	365	365
Jours de repos hebdomadaire	-104	-104
Jours de congés annuels	-27	-27
Jours de congés exceptionnels	-3	-3
Jours fériés en moyenne	-8	-8
Jours RTT	0	-6
Nombre de jours de travail effectif	=223	=217
Nombre d'heures de travail effectif	1561	1562

Les éléments ci-dessus montrent que les agents doivent augmenter leur temps de travail de 46 heures pour arriver aux 1607 heures réglementaires.

Afin de respecter la réglementation et de conserver les avantages acquis, il vous est proposé d'augmenter le temps de travail des agents de 10 minutes par jour et de supprimer 1 journée de RTT. Les 10 minutes se feront en effectuant 2 fois 5 minutes de plus par jour. L'agent devra choisir 2 créneaux parmi les 4 proposés (les agents travaillant en équipe devront s'entendre sur les mêmes horaires) :

- De 7h55 à 8h
- De 12h à 12h05
- De 13h25 à 13h30
- De 17h30 à 17h35

Il est proposé de valider à compter du 1^{er} janvier 2022, le décompte du temps de travail selon les modalités suivantes :

	Horaire hebdomadaire 35 h 50 min sur 4.5 jours	Horaire hebdomadaire 36 h 50 min sur 4.5 jours
Nombre de jours d'une année civile travaillés dans notre collectivité	365	365
Jours de repos hebdomadaire	-104	-104
Jours de congés annuels (5 fois 4.5 jours)	-22.5	-22.5
Jours de RTT (6 ^{ème} semaine de congés)	-4.5	-4.5
Jours de RTT (congés exceptionnels)	-3	-3
Jours fériés en moyenne	-8	-8
Jours RTT	-(-1)	-5
Nombre de jours de travail effectif	=224	=218
Nombre d'heures de travail effectif	1606	1607

Le Comité Technique réuni le 02 décembre 2021, a émis un avis favorable.

Le Maire ajoute que le jour de RTT qui est perdu sera compensé à partir de 2023 par une rémunération supplémentaire.

M. Rachid DAGHMOUMI – Conseiller Municipal, rejoint l'Assemblée.

Sylvie DAVAL – Conseillère Municipale d'Opposition de la Liste Héricourt en Commun : le temps de travail des fonctionnaires est calculé en faisant une moyenne annuelle avec les jours de congés et de RTT et les jours de présence. Le temps de travail hebdomadaire effectif est bien de 35H.

Le vote recueille 7 abstentions de la liste d'Opposition Héricourt en Commun.

* * * * *

- **RAPPORT N°9 : Personnel Territorial : Prévoyance – changement de prestataire au 1^{er} janvier 2022 et mise en place d'une participation employeur**

Le Maire expose que la cotisation prévoyance, « assurance maintien de traitement » prélevée sur le bulletin de paie des agents vise à couvrir les risques suivants :

- L'incapacité de travail (maintien du traitement + régime indemnitaire),
- L'invalidité (rente mensuelle complémentaire)
- Le décès (versement d'un capital aux ayants-droit).

Les agents de la Ville d'Héricourt sont actuellement couverts avec la compagnie IPSEC par l'intermédiaire du courtier en assurance SOFAXIS.

L'offre actuelle couvre :

- Le maintien de salaire en cas d'incapacité temporaire de travail avec un niveau de garantie à 100% au taux de 0.96%,
- Le maintien de salaire en cas d'invalidité permanente avec un niveau de garantie de 100% au taux de 0.62%,

- La garantie décès avec versement d'un capital avec un niveau de garantie de 100% au taux de 0.31%.
Le taux de cotisation des agents est de **1.89%** pour l'année 2021.
L'IPSEC nous a informés par courrier recommandé le 19 octobre 2021 de la résiliation définitive de notre contrat au 31 décembre 2021.

Le centre de gestion a organisé une mise en concurrence afin d'aboutir à la conclusion d'un contrat d'assurance prévoyance à l'échelle du département. Par délibération N°64/2021 la Ville d'Héricourt a donné mandat au centre de gestion pour l'autoriser à lancer cette procédure.

Après analyse des offres des candidats, le conseil d'administration du centre de gestion a retenu par délibération du 28 septembre 2021, la convention de participation de l'opérateur mutuelle nationale territoriale (MNT).

L'offre de la MNT sera la suivante :

- Le maintien de salaire en cas d'incapacité temporaire de travail avec un niveau de garantie à 90% au taux de 0.87%
- Le maintien de salaire en cas d'invalidité permanente avec un niveau de garantie de 90%, au taux de 0.98% (option individuelle)
- La garantie décès avec versement d'un capital avec un niveau de garantie de 100% au taux de 0.24% (option individuelle).

Le taux de cotisation avec des garanties similaires à l'offre IPSEC sera de **2.09 %** à compter du 1^{er} janvier 2022.

Les agents pourront également prendre une autre garantie complémentaire :

- Minoration retraite qui compense la perte de retraite due à la cessation d'activité anticipée suite à invalidité avec un niveau de garantie de 90%, au taux de 1.25% (option individuelle et non comprise dans l'offre précédente).

Les assurés en arrêt de travail ou en temps partiel thérapeutique à la date d'effet du contrat pourront intégrer le dispositif dès le 1^{er} janvier 2022, les garanties ne s'exerçant pas pour le risque en cours.

Il est proposé d'adhérer à cette convention de participation et de fixer le montant mensuel unitaire par agent à 10€.

Le Comité Technique réuni le 02 décembre 2021 a émis un avis favorable.

Il vous est proposé d'autoriser :

- L'adhésion à la convention de participation et la prise en charge des participations financières prévues, selon les conditions ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles et la convention de participations relatives à ce dossier.

Le Maire ajoute qu'à la Ville d'Héricourt 100% des agents avaient adhéré au précédent contrat contre 56% à la CCPH, parce qu'il y a beaucoup de temps partiels à la Communauté de Communes et qu'il est souvent impossible pour les petits salaires d'absorber une adhésion à un contrat de prévoyance.

Le vote est unanime.

* * * * *

- **RAPPORT N°10: Personnel Territorial : Financement de la protection sociale complémentaire – augmentation de la participation employeur au 1er janvier 2022**

Le Maire expose que par délibération en date du 02 décembre 2019, le conseil municipal a fixé la participation employeur suite à la mise en place de la nouvelle convention de participation avec la Mutuelle Familiale.

Au 1^{er} janvier 2022 les cotisations vont augmenter de 7% soit de 4 € à 12 € selon la composition de la famille et l'offre choisie.

Afin de compenser en partie cette augmentation, il est proposé d'augmenter, à compter du 1^{er} janvier 2022, la participation employeur. La prise en charge par la collectivité représentera 65% de l'augmentation de la mutuelle (calculée sur l'offre de base) et de fixer la participation financière de la Ville à la mutuelle à compter de cette date comme suit :

Situations familiales	Participation employeur actuelle	Participation employeur au 1er janvier 2022
CELIBATAIRE	39,00 €	42,00 €
ADULTE + 1 ENFANT	54,00 €	58,00 €
COUPLE	54,00 €	58,00 €
ADULTE + 2 ENFANTS OU PLUS	81,00 €	87,00 €
COUPLE + 1 ENFANT	81,00 €	87,00 €
COUPLE + 2 ENFANTS OU PLUS	84,00 €	90,00 €

Le Comité Technique réuni le 02 décembre dernier, a émis un avis favorable.

Le vote est unanime.

* * * * *

▪ **RAPPORT N°11 : Personnel Territorial : Mise en place du télétravail**

Le Maire expose que le développement du télétravail dans la fonction publique est un phénomène récent. Tirant son origine du secteur privé, le télétravail apparaît dans la fonction publique suite à la parution de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 qui reconnaît aux fonctionnaires la possibilité d'exercer leurs fonctions dans le cadre du télétravail tel que défini par l'article L.1222-9 du Code du travail (article 133 de la loi du 12 mars 2012).

Dans un contexte favorable (émergence de technologies de communication performantes, fatigue des agents publics à raison des transports, etc.), différents textes réglementaires sont venus préciser les dispositions permettant d'appliquer le travail à distance au sein du secteur public.

Le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 définit le télétravail comme suit :

• « *Le télétravail, désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication (article 2 du décret n° 2016-151 du 11 février)* ».

Il vous est proposé le règlement de télétravail suivant :

1 - Détermination des missions éligibles au télétravail :

- Les missions des services administratifs qui n'accueillent pas de public et qui peuvent se faire à distance (Comptabilité et Ressources Humaines)

2 - Locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail :

- Le télétravail a lieu exclusivement au domicile de l'agent.

3 - Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données :

- Le télétravailleur s'engage à respecter les règles et usages en vigueur dans la collectivité.
- Il doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son service en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers.
- Seul l'agent visé par l'acte individuel peut utiliser le matériel mis à disposition par l'administration.
- Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de la collectivité.
- Le télétravailleur s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel.

4 - Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé :

- L'agent en télétravail est soumis à la même durée du travail que les agents présents dans la collectivité. La durée du travail respecte les garanties minimales prévues à l'article 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000.
- Par ailleurs, aucun télétravail ne doit en principe être accompli en horaires de nuit, le samedi, le dimanche ou un jour férié.

- L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité.
- Durant ces plages horaires, l'agent est à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles. Il doit être joignable et disponible par mail et par téléphone.
- L'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant les plages horaires de présence obligatoire. Toutefois, durant la pause méridienne, l'agent n'étant plus à la disposition de son employeur, il est autorisé à quitter son lieu de télétravail.
- Le télétravailleur s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires en matière de santé et de sécurité au travail.
- L'agent en télétravail bénéficie de la même couverture des risques que les autres agents travaillant sur site, dès lors que l'accident ou la maladie professionnelle est imputable au service.
- Les agents travaillant à leur domicile sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. Le télétravailleur s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents du travail sera ensuite observée.
- L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents.
- Le poste du télétravailleur fait l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail du service. Il doit répondre aux règles de sécurité et permettre un exercice optimal du travail.
- Les risques liés au poste en télétravail sont pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques.
- L'agent télétravailleur doit exercer ses fonctions en télétravail dans de bonnes conditions d'ergonomie.
- Il alertera l'assistant de prévention, le cas échéant, sur les points de vigilance éventuels pouvant porter atteinte à terme à sa santé et sa sécurité dans son environnement de travail à domicile.

5 - Les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

Les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence. Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par ce dernier.

La délégation comprend au moins un représentant de la collectivité territoriale et au moins un représentant du personnel. Elle peut être assistée d'un médecin du service de médecine préventive, de l'agent chargé d'une fonction d'inspection (ACFI) et de l'assistant ou du conseiller de prévention.

La délégation du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail peut réaliser cette visite sur le lieu d'exercice des fonctions en télétravail.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

L'agent qui refuse une visite pourra voir son autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail remise en question.

6 - Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

L'agent doit remplir des formulaires d'auto déclaration.

7 - Modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivant :

- Ordinateur portable ;
- Accès à la messagerie professionnelle ;
- Accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions ;
- Le cas échéant, formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail

8 - Les modalités de versement de l'allocation forfaitaire de télétravail

La collectivité ne versera pas l'allocation forfaitaire de télétravail.

9 - Les modalités pratiques et la durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

L'agent souhaitant exercer ses fonctions en télétravail adresse une demande écrite à l'autorité territoriale qui précise les modalités d'organisation souhaitée.

Au vu de la nature des fonctions exercées et de l'intérêt du service, le Maire apprécie l'opportunité de l'autorisation de télétravail.

Il peut être mis fin au télétravail, à tout moment et par écrit, à l'initiative du Maire ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois.

La durée de l'autorisation est d'un an maximum.

L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier. En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

10 - Quotités autorisées

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à 3 jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à 2 jours par semaine.

Le Comité Technique réuni le 02 décembre dernier a émis un avis favorable.

Il est proposé de valider la mise en place du télétravail à la Ville d'Héricourt.

Le vote est unanime.

* * * * *

▪ RAPPORT N°12: Créance éteinte et admissions en non valeur

Martine PEQUIGNOT expose qu'il a été avisé, le 25/05/2021, par Monsieur le Trésorier du Centre des Finances Publiques d'Héricourt de la décision prise par le tribunal de proximité de Lure sur la prononciation de mesure de rétablissement personnel sans liquidation au bénéfice d'un usager.

En conséquence, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur la créance éteinte suivante :

Créance éteinte – Budget principal

BUDGET VILLE	Montant	Débiteur	Nature créance	Motif
Années 2017 / 2020	8 786.82 €	Usager	Loyers et charges locatives	Décision du tribunal de proximité de Lure – Mesure de rétablissement sans liquidation judiciaire
TOTAL	8 786.82 €			

Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget 2021.

Admission en non valeur de recettes communales irrécouvrables - Budget Principal

Le Maire expose qu'il a été avisé, le 25/11/2021, par Madame l'Inspectrice Principale - Comptable Intérimaire du Centre des Finances Publiques d'Héricourt du non recouvrement de différentes créances.

En conséquence, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'admission en non valeur de :

BUDGET VILLE	Montant	Débiteur	Nature créance	Motif
Année 2010	104.81€	Usager		Poursuite sans effet
Année 2015	51.08 €	Usager Héricourtois	Concession cimetière	Poursuite sans effet
Année 2016	20.66 €	Usager	Solde location salle	RAR inférieur au seuil

		Héricourtois		poursuite
Année 2017	14.60 €	Fournisseur d'électricité	Taxe locale sur consommation finale d'électricité (TCFE)	RAR inférieur au seuil poursuite
TOTAL	191.15 €			

Les crédits nécessaires à ces opérations sont inscrits au budget 2021.

Admission en non valeur d'une recette communale irrécouvrable – Budget Bois

Le Maire expose qu'il a été avisé, le 25/11/2021, par Madame l'Inspectrice Principale - Comptable Intérimaire du Centre des Finances Publiques d'Héricourt du non recouvrement de la créance suivante. En conséquence, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'admission en non valeur de :

BUDGET BOIS	Montant	Débiteur	Nature créance	Motif
Année 2018	7.39 €	Affouagiste	Solde facture affouage	RAR inférieur au seuil poursuite
TOTAL	7.39 €			

Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget 2021.

Admission en non valeur d'une recette communale irrécouvrable – Budget Assainissement

Le Maire expose qu'il a été avisé, le 25/11/2021, par Madame l'Inspectrice Principale - Comptable Intérimaire du Centre des Finances Publiques d'Héricourt du non recouvrement de la créance suivante.

En conséquence, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'admission en non valeur de :

BUDGET ASSAINISSEMENT	Montant	Débiteur	Nature créance	Motif
Année 2015	32.11 €	Usager	Redevance	Poursuite sans effet
TOTAL	32.11 €			

Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget 2021.

Le vote est unanime.

* * * * *

Le Maire fait ensuite les communications suivantes :

Une cérémonie d'hommage à Mme Christiane SCHMERBER habitant Héricourt et qui a eu 100 ans récemment, aura lieu le 18 décembre prochain à 11H au Musée Minal lors du vernissage de l'exposition du graphiste Michel DI GALLO. En effet, l'auteur présentera son dernier album « J'y ai laissé toute ma jeunesse » consacré à Mme SCHMERBER, grande figure de la Résistance auvergnate.

Concernant l'organisation du concert de l'Harmonie Municipale : il est maintenu, la décision irrévocable de limiter la jauge à 250 personnes maximum a été cependant prise, quelque soient les commentaires des uns et des autres. Afin de permettre cependant à tous d'assister au concert, la répétition générale sera ouverte au public le vendredi soir, en accord avec les responsables de l'Harmonie Municipale qui feront le nécessaire afin que cette jauge soit respectée. Les autorités préfectorales nous incitent à faire preuve de prudence en matière de rassemblements de population en lieux clos. Le Maire rappelle que la seule responsabilité engagée à ce titre est la sienne. L'entrée restera libre mais à 250 personnes présentes la salle sera fermée.

Patrick PAGLIA – Adjoint à la Culture : samedi soir il y aura officiellement un changement de Chef d'Orchestre. Dominique DEFAUX a souhaité se retirer de la direction de l'orchestre d'harmonie et passera sa baguette à Cédric MARTINEZ.

Fernand BURKHALTER : effectivement, Dominique DEFAUX a exprimé depuis quelques temps son souhait de passer la main quant à la direction de l'orchestre d'harmonie. Il a par ailleurs beaucoup d'autres missions dont Choreia, l'atelier Jazz, l'atelier burlesque etc. qui lui prennent beaucoup de son temps. C'est l'évolution normale d'une école de musique plutôt bien considérée et dont le directeur est excellent. Qui plus est, Cédric MARTINEZ est un enfant de l'école de musique. Ce choix est très consensuel. C'est un beau challenge pour M. MARTINEZ et une reconnaissance du travail de M. DEFAUX.

Le Maire ajoute : nous sommes aujourd'hui en présentiel mais compte tenu de la reprise de la pandémie, il se peut que la prochaine séance soit tenue en distanciel.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, le Maire lève la séance à 19H.

Le Maire